









COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bilan de la loi anti-gaspillage (AGEC) : un échec pour la réduction des déchets

Paris, le 6 février 2024 - 4 ans après sa promulgation, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) manque son objectif de réduction des déchets malgré son ambition initiale. Alors que l'impact du texte est actuellement en train d'être évalué par les parlementaires, les associations Zero Waste France, France Nature Environnement, No Plastic In My Sea, Les Amis de la Terre France et Surfrider Foundation Europe livrent leur analyse et leurs recommandations.

De grandes ambitions... pour de maigres résultats

En adoptant la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (« AGEC ») le 10 février 2020, la France inscrivait pour la première fois dans son droit une ambition de réformer en profondeur nos modes de production et de consommation, afin de préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Mais 4 ans après sa promulgation, force est de constater que ce texte ambitieux et pionnier n'a pas tenu ses promesses. Alors que la loi fixe un objectif de réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010, pour atteindre 502 kg/habitant en 2030, ces déchets ont en réalité augmenté, passant à 611 kg/habitant en 2021 selon l'<u>ADEME</u>.

"La croissance sans fin de notre production de déchets est un symptôme frappant de l'échec de la loi AGEC", analyse Charlotte Soulary, responsable du plaidoyer de Zero Waste France. "Faute de volonté politique pour garantir l'application de la loi, les entreprises ont eu toute latitude pour contourner, voire détourner allègrement le texte de son objectif initial : réduire les déchets et le gaspillage de ressources naturelles. Les industriels nous font gaspiller du temps, on n'en a pourtant pas le luxe."

Une loi remise en cause par les acteurs économiques

En effet, de nombreuses dispositions de la loi AGEC ont fait l'objet d'un lobbying intense de la part des industriels et continuent d'être mises à mal au moment de leur application, ce qui nuit à l'efficacité du texte et en réduit considérablement l'impact. Par exemple, l'interdiction de la vente sous plastique des fruits et légumes frais s'est vue amenuisée à travers 29 exemptions, dont les champignons, endives, carottes et pommes de terre primeurs, pour lesquels le risque de détérioration sans emballage n'est pas avéré.

"On constate un réel décalage entre ce qui a été annoncé dans la loi et la réalité de l'application des interdictions", précise Axèle Gibert, coordinatrice du réseau prévention des déchets chez France Nature Environnement. "On retrouve encore de nombreux produits en plastique à usage unique interdits dans les commerces, les espaces de restauration ou encore la vente en ligne. On constate que la loi est aussi détournée par les industriels pour s'affranchir des interdictions. Il est impératif de sanctionner les acteurs économiques qui ne respectent pas ou contournent la loi".

Les fonds réparation, qui financent les bonus réparation, ont également été revus à la baisse, notamment sous la pression de la filière des équipements électriques et électroniques.

"Les fonds réparation mis en place par la loi AGEC étaient censés donner un coup de pouce bienvenu au pouvoir d'achat des Français·es, afin de les inciter à réparer leurs objets plutôt qu'à en acheter des neufs", rappelle Bénédicte Kjaer Kahlat, responsable des affaires juridiques de Zero Waste France. "Malheureusement, le gouvernement en a décidé autrement, en prenant un décret qui opère, selon nous, un véritable retour en arrière en matière de protection de l'environnement. Mais nous n'avons pas dit notre dernier mot : le Conseil d'Etat a été saisi et la justice suit son cours".

Une absence de contrôles et de sanctions

Le non-respect de certaines mesures phares de la loi AGEC, comme l'obligation de vaisselle réemployable pour la restauration sur place, ou d'installation de points d'eau dans les établissements recevant du public (ERP), est également un problème récurrent constaté par les citoyen·nes.

"Les ambitions de la loi AGEC sur la réduction des plastiques et emballages à usage unique pour les secteurs de la restauration et des boissons, sont malheureusement remises en cause car peu appliquées", déplore Muriel Papin, Déléguée Générale de l'association No Plastic In My Sea. "En effet, faute de contrôles et de sanctions, les associations constatent un non-respect de la loi pour la vaisselle réutilisable sur place en restauration rapide ou encore pour le déploiement de points d'eau dans les établissements recevant du public. Cela remet en cause des jalons majeurs de la loi et notamment la réduction de 50% des bouteilles plastiques en 2030".

Des lacunes fondamentales

En outre, la loi AGEC n'est pas parvenue à impulser un véritable changement de paradigme en faveur d'une société plus sobre. Par exemple, elle n'a pas permis de généraliser le réemploi des emballages, ni de concrétiser l'interdiction de destruction des invendus, ou encore d'assurer une certaine transparence vis-à-vis des consommateur-ices quant à l'impact environnemental des produits. Surtout, le texte ne contraint pas les différentes filières de production à s'engager sur une trajectoire de réduction des biens mis sur le marché.

"On fait face à une abondance croissante de produits neufs, produits en masse et à bas

coûts là où la loi AGEC se cantonne à améliorer à la marge la manière dont nous gérons nos déchets," constate Pierre Condamine, chargé de surproduction aux Amis de la Terre France. "La loi s'était fixé l'objectif d'améliorer la production, or mieux produire aujourd'hui c'est surtout moins produire. En accord avec l'objectif des 1,5° défini par l'Accord de Paris, nous appelons à l'adoption urgente de trajectoires de réduction des biens mis en marché, ainsi que d'outils pénalisant des pratiques de surproduction telles que le suremballage ou la fast-fashion".

Les recommandations des associations

À l'heure où le gouvernement veut <u>inciter les industriels à réduire la pollution plastique</u> et où le

Parlement européen enquête sur la possible violation des règles de lobbying au cours des discussions sur le règlement emballages (PPWR), les associations tirent la sonnette d'alarme et demandent au gouvernement de passer à la vitesse supérieure pour garantir la pleine application de la loi AGEC et ainsi véritablement réduire les déchets et le gaspillage à la source. Face à l'urgence environnementale, elles appellent à l'adoption d'une nouvelle loi pour compléter et préciser les dispositions existantes.

LES RECOMMANDATIONS DES ASSOCIATIONS

Le bilan détaillé de la loi AGEC est disponible en ligne !

TÉLÉCHARGER LE RAPPORT

CONTACTS PRESSE Manon Richert - Responsable communication, Zero Waste France <u>manon.richert@zerowastefrance.org</u> – 07 52 02 59 70 Virginie Boquin - Chargée des relations presse, France Nature Environnement virginie.boquin@fne.asso.fr - 06 07 69 27 10 No Plastic In My Sea contact@noplasticinmysea.org - 07 68 70 54 98 Marion Cubizolles - Chargée des relations presse, Amis de la Terre France marion.cubizolles@amisdelaterre.org - 06 86 41 53 43 Lionel Cheylus - Responsable relations médias, Surfrider Foundation Europe <u>lcheylus@surfrider.eu</u> - 06 08 10 58 02 **EN SAVOIR PLUS** Loi anti-gaspillage adoptée : l'analyse de Zero Waste France (décembre 2019) Les suites de la loi anti-gaspillage : ce qui change au 1er janvier 2021 Loi anti-gaspillage: quelles nouvelles résolutions pour janvier 2022? Loi anti-gaspillage: quoi de neuf en 2023? Loi AGEC : assistera-t-on aux changements annoncés pour le 1er janvier 2024 ? Réparation : la loi AGEC a-t-elle permis de limiter la casse ? À PROPOS

Zero Waste France est une association citoyenne, créée en 1997, qui milite pour la

réduction des déchets et une meilleure gestion des ressources à travers plusieurs types d'actions :

• Influencer les décideurs politiques français et européens pour la création de nouvelles lois plus ambitieuses sur la réduction des déchets.

respectent pas leurs obligations juridiques.
Soutenir et accompagner les acteur·ices de terrain, tel·les que les collectivités et les

• Dénoncer et intenter des actions en justice contre les organisations qui ne

- associations locales.

 Informer les citoyen·nes des enjeux, notamment réglementaires, liés à la prévention
- et à la gestion des déchets.

 France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection

associations, regroupées au sein de 47 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer.

No Plastic In My Sea : fondée par des citoyens, des amoureux de la mer, des parents soucieux de ne pas laisser une dette environnementale à leurs enfants, l'association No

de la nature et de l'environnement. Nous sommes porte-parole d'un mouvement de 6 209

soucieux de ne pas laisser une dette environnementale à leurs enfants, l'association No Plastic In My Sea agit contre toutes les formes de pollution plastique et microplastique et contre les risques sanitaires dus à notre surexposition au plastique. Elle conjugue actions de plaidoyer pour réduire les plastiques inutiles et toxiques, mobilisation et promotion des solutions alternatives pertinentes.

La fédération des Amis de la Terre France a été créée en 1970 par des citoyen·nes qui prennent conscience des impacts du modèle de société en train de s'imposer, et décident alors de s'engager pour changer le système. Les Amis de la Terre militent pour une transition vers des sociétés soutenables au Nord comme au Sud. Notre approche intègre à la fois des problématiques sociales, économiques et environnementales.

L'ONG Surfrider Foundation est un collectif d'activistes positifs qui agit concrètement sur

le terrain au quotidien pour transmettre aux générations futures un Océan préservé. Notre

mission : porter haut et fort la voix de l'Océan ! Nos armes ? Sensibiliser et mobiliser les

citoyens, enfants comme adultes (notamment grâce à 48 antennes bénévoles dans toute

l'Europe), utiliser notre expertise scientifique pour porter des actions de lobbying et

transformer les entreprises. Découvrez l'association sur https://surfrider.eu/ ou via cette

Zero Waste France - 1 passage Emma Calvé 75012 Paris



ZEROWASTE





